réponse à Ben Lefetey, 8 décembre 2014

et mise au point sur la demande d'abrogation incongrue qu'il a signée au nom de Collectif Testet le 21 novembre 2014

Résumé des épisodes précédents: suite à une petite phrase peudo-médiatique de France Nature Environnement du 21 novembre 2014, nous avons fini par apprendre que FNE avait bien signé une lettre demandant au préfet d'abroger les arrêtés qui ont permis toute l'affaire de Sivens et que Ben Lefetey a signé cette demande d'abrogation au nom de Collectif Testet sans qu'il n'y ait eu à Collectif Testet le moindre débat préalable sur une telle demande et donc sans mandat. D'où ma stupéfaction et diverses notes échangées.

Dans cette discussion que j'appellerai "bouilles-interne", Ben Lefetey vient de répondre: "Circulez, il n'y a rien à voir" et il a transmis une de ses réponses a un de mes mails pour prouver qu'il m'avait répondu jadis. Voici le dernier mail auquel il n'a pas répondu (j'ai compris ensuite pourquoi) et auquel j'avais fait allusion dans certaines de mes notes internes :

	note 3
date	27/11/14 14:43

ci joint une dernière note

mais je ne sais toujours pas d'où vient cette idée de demander l'abrogation des arrêtés ni si collectif Testet ou quelqu'un de collectif Testet a signé une telle demande je sais que j'ai rencontré Grégory deux jours avant que je ne l'apprenne et qu'il ne m'a pas parlé d'un tel projet

au besoin, mon tél est

Maintenant, parlons de ce qui paraît secondaire à Ben Lefetey et FNE, et qui moi, me paraît <u>PRIMORDIAL</u>. <u>FONDAMENTAL</u>. <u>ESSENTIEL</u>: <u>cette histoire d'abrogation</u>.

A Sivens, il y a de gros litiges qui sont issus des arrêtés des 2 et 3 octobre 2013. Chacun connaît les évènements qui se sont passés. Des procédures ont été ouvertes. Obtenir l'annulation de ces arrêtés, c'est faire juger que ces arrêtés n'ont jamais existé, donc que TOUT ce qui s'est passé à Sivens était illégal, et notamment l'intervention des gendarmes du désormais fameux "Etat de droit de Cazeneuve" (voir mon article dans Libé du 3 novembre 2014)

Demander et obtenir l'abrogation, dans le cadre de la demande stupide ou calculée qui a été faite, c'est valider (ou prendre consciemment le risque de valider) TOUT ce qui se sera passé avant la date d'abrogation: même si tout le monde saura que les actes étaient illégaux, **ils n'auront pas été jugés illégaux**. Les arrêtés auront une existence avant la date d'abrogation. Ils feront partie de ce qu'on appelle "l'ordonnancement juridique"! Le problème posé dans nos discussions est là.

Vu le comportement de Ben Lefetey, je sors ici du forum de discussions que j'appelle "bouilles-interne" et j'adresse aussi ce mail à des personnes qui ont soutenu l'action des opposants initiaux au barrage d'une manière ou d'une autre.

A certains politiques qui sont venus sur le terrain et qui ont vu ce qu'ils ont vu, parmi lesquels je ne citerai ici que Noel Mamère (que je ne connais pas personnellement), ayant entendu ses dernières prises de position à l'Assemblée Nationale sur l'affaire Rémi Fraisse . Je considère en effet , comme lui et vous je l'espère , que cette affaire est une des plus graves dans l'histoire de la défense de l'environnement depuis 1945. C'est une affaire sur laquelle aucune association de défense de l'environnement digne de ce nom ne doit transiger (ou donner des bâtons pour se faire battre aux responsables des fautes qui ont été commises et aux manipulateurs d'opinion)

Je voudrais essayer de mettre les choses au point le mieux possible, même si je me suis rendu compte, par les discussions que j'ai pu avoir, que beaucoup d'opposants au barrage ont largement compris le problème et SON IMPORTANCE CAPITALE, comme ils n'ont pas oublié l'importance capitale de la contestation juridique qui a été ouverte fin 2013. Comme ils n'ont pas oublié <u>LA NECESSITE de gagner cette bataille juridique</u>, **au premier rang desquels** ceux qui se sont battus sur le terrain contre les illégalités de tous ordres, mais qui n'ont pas à ce jour été jugées comme telles.

Ben Lefetey ne fait pas partie de ceux là puisqu'il me répond: "Sur le fond de l'affaire, je n'ai pas encore eu le temps de lire tous les arguments en détail, j'ai seulement survolé (eh oui, il y a d'autres aspects de la bataille à mener même si cela vous déplait que nous ne soyons pas à fond dans le débat que vous animez...).

S'il y a pour Ben Lefetey d'autres aspects de la "bataille à mener", je note que dans sa "bataille" il n'a pas oublié de signer sans mandat et sans aucun débat la demande que j'estime ahurissante d'abrogation des arrêtés, et à laquelle il ne semble pas accorder d'importance.

Ce ne serait pas important? voyez pour simple exemple concret:

FNE n'a pas voulu faire de référé après le "rapport Royal". Soit. Les pro-barrage comme Philippe Folliot peuvent donc continuer de se prévaloir du fait que "tout est bordé" et que FNE n'a à ce jour gagné aucune action en justice (voir Ass Nat, 26/11/14, Note 3 annexée).

Le 2 décembre 2014, j'ai encore entendu (chaine LCP) Philippe Folliot devant la commission d'enquête (la "Commission Pas de faute!") parler des "intimidations contre les riverains", des "éco-terroristes" et des "casseurs professionnels" qui avaient "utilisé" Rémi Fraisse comme "bouclier humain"! (sic!) Pour lui, c'était normal qu'il y ait ce jour là un bataillon de gendarmes armés qui n'avaient rien à défendre sur un terrain qui n'était même pas du domaine public. RIEN... sauf peut être les arrêtés des 2 et 3 octobre 2013...

Et cela sera toujours normal si FNE "obtient" l'abrogation en lieu et place de l'annulation... puisque comme l'a dit si bien l'avocat d'FNE dans nos discussions que j'appelle "bouilles-interne" :" "L'abrogation n'ayant pas de portée rétroactive (ne vaut que pour l'avenir), les effets de l'acte dans le passé sont maintenus intacts".

Et ca, pour Ben Lefetey et FNE, c'est secondaire! Silence dans les rangs.

Il me reproche d'accuser sans preuve. Or je maintiens que la demande d'abrogation ne peut s'expliquer que par deux raisons: Soit elle est le fruit d'un arrangement (ce que je pense), soit elle est stupide. Ce n'est, je le reconnais volontiers, que par simple déduction que je pense que cette demande effectuée par Ben Lefetey **en catimini** est le fruit d'un arrangement de "sortie de crise", car si ce n'est pas le cas, on est en présence d'un degré de stupidité et d'un OVNI judiciaire JAMAIS VUS dans l'histoire des associations de défense de l'environnement et dont on ne trouvera ni dans le passé, ni je l'espère dans le futur, un autre exemple.

La demande d'abrogation est en effet **au moins** triplement stupide (désolé je n'ai pas d'autre mot):

- 1- En principe, <u>sauf accord des parties concernées</u> ou changement de la loi (ou très gros contentieux perdu d'avance), il était impossible à FNE de demander (hors délai qui plus est) l'abrogation d'un acte de type règlementaire qui a entraîné d'autres actes et qui a donné lieu à divers contrats qui sont en cours d'exécution comme c'est le cas à Sivens. C'est donc une demande juridiquement incongrue.
- 2- De toute manière Ségolène finira pas abroger les actes initiaux après diverses discussions avec les parties <u>et notamment la CACG et le Conseil général, qui étaient demandeurs à ces actes</u>. Donc, demander l'abrogation est une demande totalement inutile . Interrogée sur cette question dans notre discussion "bouilles-interne", **FNE l'a reconnu elle même** dans sa note en réponse! "Si le préfet devait finalement abroger ses arrêtés, ca ne sera certainement pas pour répondre à une demande associative !" sic . Mais elle a bien demandé l'abrogation. Pourquoi donc alors ?
- 3- Enfin et surtout, si la demande d'abrogation de FNE ne sert absolument à rien de positif juridiquement (on nous a expliqué chez FNE que "c'était un coup médiatique, rien de plus" sic!), elle ne peut que plomber les actions en annulation qui étaient engagées, et qui étaient sûres de gagner depuis le dépôt du "rapport Royal" (je ne vois pas comment on pouvait perdre, sauf à le vouloir ou le chercher délibérément).

Que ce soit clair : si quelqu'un saisit la justice pour demander 100, qu'ensuite pour la même affaire il demande officiellement 50 et les obtient, qui peut croire qu'il va ensuite pouvoir redemander tranquillement les 100 ?

On me dit que FNE, qui a demandé l'abrogation, *ne renoncerait pas* à demander l'annulation et je vais vous expliquer comment ça va se passer alors devant le tribunal, si l'Etat se défend :

L'Etat va soutenir que les parties ont décidé de mettre fin au litige ouvert sur les arrêtés par abrogation des arrêtés: il versera aux débats la lettre de demande signée par FNE et Lefetey et l'abrogation qui aura suivi. Fort de ces <u>écrits</u>, il soutiendra qu'il y a eu accord des parties sur la solution au litige.

Si FNE soutient qu'elle a demandé l'abrogation mais qu'elle maintient sa demande d'annulation, l'Etat soulèvera la mauvaise foi de FNE et pourra la prouver assez aisément à mon sens ainsi :

La demande d'abrogation a été faite un mois après le dépôt du "rapport Royal".

Elle a été faite parce qu'FNE a estimé les actes illégaux et, certes, ils l'étaient, puisqu'on ne peut abroger en principe qu'un acte illégal (sauf abrogation possible d'actes hors contentieux)

Si FNE avait vraiment voulu maintenir sa demande d'annulation, <u>elle aurait du et pu engager</u> après le "rapport Royal" un référé suspension, de toute évidence, et non pas faire une demande d'abrogation. Dans la discussion "bouilles-interne" FNE a prétendu qu'elle ne l'a pas fait car la condition d'urgence exigée par le référé suspension n'était pas caractérisée...

Or, FNE savait très bien qu'il n'y avait pas alors à démontrer la condition d'urgence nécessaire au référé suspension de droit commun, <u>puisqu'elle avait visé l'article L 123-16</u> du code de l'environnement dans le premier référé qu'elle avait perdu en 2013; puisque la commission d'enquête avait bien donné un avis considéré comme défavorable en droit au projet, que le **premier juge des référés avait même visé cet article dans son ordonnance et** qu'il n'avait donc pas statué sur la question d'urgence! J'ai démontré clairement ce point dans une de mes notes dans la discussion "bouilles-interne": Dans ce cas, le juge statue <u>directement</u> sur UN moyen possible et sérieux d'annulation pour suspendre (voir art L 123-16, code envir.), sans discuter de l'urgence.

Il y avait donc fin novembre 2014, EXACTEMENT les mêmes raisons de droit (internes aux arrêtés) pour demander <u>soit</u>

<u>l'abrogation</u>, <u>soit la suspension</u>, les effets de fait (et non de droit) étant les mêmes, **et FNE a bien choisi de demander l'abrogation**. Elle a d'autant plus souhaité mettre fin au litige par l'abrogation que tous les juristes savent que la procédure d'annulation est accélérée dès lors que la suspension est prononcée et que la demande d'abrogation d'FNE était totalement incongrue sans accord des parties sur cette solution: Il y a donc eu accord des parties pour mettre fin au litige par abrogation. C'est ce que dira l'Etat.

Voilà les discussions qu'on va avoir avec cette demande ahurissante, et je pense que si l'Etat se défend, il a une forte chance de gagner. Qu'on me permette de penser qu'il se défendra vu les enjeux cazeneuvesques ou valsiens de ce dossier.

Je récapitule :

- 1- l'Etat, à travers le rapport commandé par le ministre de l'Environnement, a donné des arguments inespérés à FNE pour gagner l'affaire en référé (suspension) et au fond (annulation).
- 2- <u>Non seulement FNE a décidé de ne pas s'en servir (ainsi que Ben Lefetey)</u>, mais, à travers sa demande incongrue d'abrogation, avec Ben Lefetey, <u>ils donnent un moyen **inespéré** à l'Etat de Cazeneuve de se défendre dans la procédure en annulation!</u>

Tout cela, ce n'est pas important pour Ben Lefetey auquel je veux maintenant répliquer franchement.

Je constate dans sa note du 5 décembre qu' il n'y a AUCUNE REPONSE SUR LE FOND aux questions que j'ai posées (et pour cause puisque personne ne pourra trouver une raison **valable** d'avoir demandé l'abrogation alors que la procédure d'annulation était en cours) mais que j'entretiendrais la division et la polémique alors qu'il y a des choses très importantes à faire... et beaucoup plus importantes en tout cas... que de savoir si Collectif Testet (?) a plombé sa demande d'annulation des arrêtés des 2 et 3 octobre 2013... qui ont permis le chantier de

Sivens et tous les troubles subséquents. Ben Lefetey me dit qu'il "n'a pas eu le temps de tout lire" mais je note qu'il a eu suffisamment de temps pour voir que j'entretiens la polémique et la division.

Tous ceux qui me connaissent savent que je n'ai pas pris l'habitude de mettre ma langue dans ma poche ou de faire des courbettes à qui que ce soit. Je reconnais volontiers que mon ton peut être incisif et dérangeant même si d'ordinaire il est plutôt enjoué et chambreur...

Je sais aussi que chacun a une appréciation subjective de la violence des autres à ceci près que je pense pouvoir faire la différence entre la violence gratuite et délictuelle et la violence de certains débats, gratuite ou justifiée, la violence des gens sincères et celle des manipulateurs.

En ce qui me concerne, quand je vois des hommes politiques comme Vals, Cazeneuve ou Carcenac faire et dire n'importe quoi, quand je vois un préfet ou même un dirigeant associatif signer n'importe quoi , si, quand j'ai le malheur de faire une remarque fondée, on me dit très poliment "circulez, il n'y a rien à voir" ou "ne faisons pas de polémique" ou le langage habituel de cet ordre, je trouve ça extrêmement violent. Et, avec l'âge, je le trouve d'autant plus violent lorsque ces gens me disent poliment de haut qu'ils ont des choses beaucoup plus importantes à faire que de polémiquer inutilement. Je préfère quand Ben Lefetey me dit que je fais le "jeu des ennemis".

Pour essayer de défendre leur signature, Ben Lefetey et les juristes d'FNE viennent d'invoquer dans la discussion "bouilles-interne" le cas de Notre Dame Des Landes, où l'abrogation aurait "aussi" été demandée. Mais NDDL n'a rien à voir avec Sivens, puisque là bas les recours en annulation avaient été rejetés bien avant la demande d'abrogation (Conseil d'État N° 314955, 31 juillet 2009). Dès lors, a demande d'abrogation était la seule possibilité pour agir. Ici l'annulation est toujours en instance.

Il faut donc revenir à des questions simples:

Pourquoi FNE et Ben Lefetey ont-ils refusé de faire un référé suspension après le dépôt du rapport Royal? Pourquoi ont-ils préféré faire une demande d'abrogation? Aucune réponse crédible n'a été donnée à ce jour. Et pour cause.

Pourquoi Ben Lefetey a signé cette demande d'abrogation sans mandat et sans aucune discussion avec collectif Testet?

Pourquoi FNE et Ben Lefetey refusent-ils de retirer leur demande d'abrogation, alors que ce serait si simple et qu'ils disent eux-mêmes que cette demande injustifiable n'était qu "un simple coup médiatique" (chacun pouvant apprécier ce fameux coup médiatique)?

Qui "fait le jeu des ennemis" dans cette affaire?

A chacun de s'interroger et d'en juger.

Bouillistiquement votre,

Bernard Viguié, simple opposant au barrage

PJ2- Note 3 (visée au mail à Lefetey) et article "le trouble jeu d'FNE" diffusé en interne à ce jour